

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du LOT-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
MAIRIE de BON-ENCONTRE

ARRETE DU MAIRE
du 6 Avril 2022 - n° 2022/12
Extrait du Registre

Le Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

SUR avis du responsable technique du Service sport de la Commune;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la lutte contre les nuisibles (Taupes), considérant le respect d'un délai de rentrée de 48h (produit ARVALIN PHOS)
Les zones délimitées par rubalise dans les secteurs du TENNIS, BASEBALL, ATHLETISME, TRI du complexe René Lajunie à BON ENCONTRE sont interdites, **du 7 avril 2022 au 9 avril 2022.**

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BON-ENCONTRE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les brigadiers de la Police Municipale de Bon-Encontre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BON-ENCONTRE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Madame Le Maire

Le Maire,
LAURENCE LAMY



Laurence Lamy
Le Maire de BON-ENCONTRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
(Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)